

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 octobre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Duprey, M. Chabani



Délibération n° 09-02 du 17 octobre 2024

DÉVELOPPEMENT D'UN HABITAT ADAPTÉ ET INCLUSIF – SUBVENTION À L'ASSOCIATION ACTION TANK ET CRÉATION D'UNE LIGNE DE RECETTES EN INVESTISSEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 281-2-1 relatif à l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu la délibération n°09-05 du 19 octobre 2023 relative aux subventions aux associations « Action Tank Et Pauvreté » et « Maisons de l'Envie » pour développement de projets d'habitats adaptés et inclusifs – Conventions,

Vu la délibération n°09-05 du 4 juillet 2024 relative à la sélection des lauréats de l'appel à projets « soutien au développement de l'habitat inclusif » 2024 et adhésion au cadre de l'AMI CNSA,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- ALLOUE à l'association Action Tank Entreprise et Pauvreté une subvention de fonctionnement pour un montant global de 60 000 euros ;
- REÇOIT au titre de l'adhésion à l'AMI CNSA « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » 2024 des subventions d'investissement de la part de la CNSA pour un montant total de 233 049 euros ;
- ADOPTE la convention avec Action Tank Entreprise et Pauvreté, dont projet ci-annexé, à conclure avec la structure concernée ;
- PRÉCISE que les recettes correspondantes seront imputées au budget départemental ;
- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer la convention avec Action Tank Entreprise et Pauvreté, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.